

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction de l'intersection de la route 112 et du chemin Saxby, située sur le territoire du Canton de Shefford, dans la circonscription électorale de Shefford, selon le plan AA-8608-154-81-0041 (projet n^o 154810041) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53557

Gouvernement du Québec

Décret 344-2010, 14 avril 2010

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 132, située sur le territoire du Canton de Cloridorme (D 2010 68009)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 132, située sur le territoire du Canton de Cloridorme, dans la circonscription électorale de Gaspé, selon le plan AA-6307-154-02-0027 (projet n^o 154-02-0027) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53558

Gouvernement du Québec

Décret 345-2010, 14 avril 2010

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont au-dessus du ruisseau Nolet, sur une partie de la route 204, également désignée rue Principale, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières (D 2010 68007)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont au-dessus du ruisseau Nolet, sur une partie de la route 204, également désignée rue Principale, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, dans la circonscription électorale de Montmagny-L'Islet, selon le plan AA-6608-154-92-0638 (projet n^o 154920638) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53559

Gouvernement du Québec

Décret 346-2010, 14 avril 2010

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 117, également désignée boulevard du Curé-Labelle, située sur le territoire de la Municipalité de Labelle (D 2010 68010)